

Politique CBM Global: Prévention de la Corruption et de la Fraude

Mai 2021



Introduction

Le détournement de ressources ou l'abus de pouvoir à des fins personnelles viole les valeurs fondamentales de CBM Global, le Code de conduite de CBM Global et notre responsabilité envers les participants aux programmes, les communautés avec lesquelles nous travaillons et nos donateurs dans le monde entier.

CBM Global applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques frauduleuses et corrompues. La tolérance zéro signifie que CBM Global ne tolère pas la corruption dans le cadre de son travail et que tous les soupçons de corruption considérés comme une violation de cette politique sont signalés à CBM Global. Cela signifie que CBM Global prendra tous les soupçons de corruption au sérieux et évaluera, agira, enquêtera et disciplinera tous ces cas comme il convient et d'une manière professionnelle, transparente et équitable.

Les indications selon lesquelles CBM Global est liée à la corruption peuvent nuire à la réputation de CBM Global, miner le moral de notre personnel et la confiance et le soutien des participants aux programmes, des partenaires, des donateurs et du grand public. La corruption présente également des risques juridiques, tant pour l'organisation que pour les personnes impliquées. Nous devons agir, et être perçus comme agissant, d'une manière honnête et transparente.

Cette politique soutient le Code de conduite existant de CBM Global, renforçant l'engagement de CBM Global à favoriser une culture organisationnelle dans laquelle la corruption n'est jamais acceptable et n'est pas tolérée. Elle clarifie davantage les normes de conduite pour la prévention de la corruption et fournit une base commune pour le développement de procédures visant à gérer le risque de corruption de CBM Global dans tous les départements. Il vise également à aider les employés de CBM Global, à tous les niveaux et sur tous les sites, à faire des choix critiques dans des situations difficiles. Dans ce contexte, les employés reçoivent également des conseils sur la manière de procéder avec les cadeaux, les divertissements et l'hospitalité.

La politique de prévention de la corruption et de la fraude sera révisée si nécessaire afin de s'assurer que son contenu reflète les besoins actuels et les meilleures pratiques internationales.

Définitions

La **corruption** est l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées et peut être instiguée par des individus du secteur public ou privé. Elle comprend des pratiques de corruption telles que la fraude, les pots-de-vin, le détournement de fonds, les paiements de facilitation, le blanchiment d'argent, le népotisme, la collusion et les conflits d'intérêts. Dans ce contexte, il s'agit également de l'offre ou de la réception d'un cadeau, d'un prêt, de frais, d'une récompense ou de tout autre avantage à ou de la part d'une personne pour l'inciter à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou d'un abus de confiance dans la conduite des affaires de l'organisation. Cela peut également inclure des cadeaux autres que de l'argent, tels que des biens et des vacances gratuits, ou des services personnels spéciaux fournis dans le but de, ou susceptibles d'entraîner, un avantage inapproprié ou qui peuvent entraîner une pression morale pour recevoir un tel avantage.

La **fraude** est un acte ou une omission qui induit intentionnellement en erreur, ou tente d'induire en erreur, une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation. La fraude peut être perpétrée en interne ou par des parties externes. Des exemples possibles sont la falsification ou l'altération d'un chèque ou d'une facture, ou le fait qu'un employé gonfle les chiffres sur un reçu présenté pour des dépenses. La fraude en matière de marchés publics et de chaîne d'approvisionnement est également couverte par la fraude.

Un **pot de vin** consiste à donner ou à recevoir un avantage destiné à encourager la personne qui le reçoit à faire son travail de manière inappropriée.

Les cadeaux non financiers jusqu'à un montant équivalent à 25 euros sont considérés comme un avantage tolérable qui peut être offert à ou par un employé de CBM Global tant que les lois locales le permettent et que les employés du gouvernement ne sont pas impliqués.

Le **détournement de fonds** est le fait d'utiliser de manière inappropriée des fonds, des biens, des ressources ou d'autres actifs appartenant à une organisation ou à un individu.

Le **paiement de facilitation** est un paiement effectué dans l'intention d'accélérer une procédure administrative. Il s'agit d'un paiement effectué en faveur d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État qui incite ce dernier à mener à bien une action ou une procédure de manière accélérée, au profit de la partie qui effectue le paiement. En général, un paiement de facilitation est effectué pour faciliter le déroulement d'un service auquel le payeur a légalement droit, même sans effectuer un tel paiement.

Aucun employé de CBM Global ne peut offrir ou accepter un cadeau de la part de ceux qui ont ou sont susceptibles d'avoir des relations d'affaires avec CBM Global.

Le **blanchiment d'argent** est le processus qui consiste à transformer les produits du crime en actifs ou en argent auxquels on peut accéder de manière légitime, dans le but de dissimuler la source des produits.

Le **népotisme** est un favoritisme accordé à des amis, à la famille ou à des proches, indépendamment du mérite. Par exemple, un responsable peut attribuer un contrat ou un emploi à un membre de sa famille ou à un ami sur la seule base de cette relation. D'autres formes de favoritisme accordées à d'autres sans mérite seront également couvertes par cette politique.

On parle de **collusion** lorsqu'une personne coopère de manière inappropriée avec d'autres pour contourner, saper ou ignorer de toute autre manière les règles, les politiques ou les orientations.

Un **conflit d'intérêts** signifie qu'un individu a sciemment un intérêt professionnel ou personnel non divulgué avec une entité impliquée dans une relation professionnelle avec CBM Global.

Conflit de loyauté : un type particulier de **conflit d'intérêts**, dans lequel la **loyauté** ou le devoir d'un administrateur envers une autre personne ou organisation pourrait empêcher l'administrateur de prendre des décisions uniquement dans le meilleur intérêt de l'organisme de bienfaisance.

Il est à noter que l'organisation d'événements tels que des ateliers et des réunions pour des partenaires externes et la participation des employés de CBM Global à des événements de parties externes (divertissement et hospitalité) peuvent apporter une contribution précieuse au développement et au maintien de bonnes relations professionnelles. Toutefois, les

employés sont tenus de faire preuve de discernement et, en cas de doute, peuvent demander conseil à leur supérieur hiérarchique.

Portée et responsabilité

Le respect de cette Politique est obligatoire pour le personnel, les partenaires de mise en œuvre, les contractants, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les tiers concernés. Tout manquement à cette obligation entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat et/ou de la relation d'affaires de la partie en infraction avec CBM Global. CBM Global se réserve en outre le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, d'engager toute action supplémentaire, civile et/ou pénale, qui pourrait être appropriée.

Les associations membres sont invitées à adopter la Politique si elles n'ont pas mis en place une politique d'un niveau similaire, et sont priées de s'assurer que les politiques existantes sont conformes à cette politique.

Déclarations de Politique générale

Règles

1) La corruption de la part de tout employé ou membre du conseil d'administration de CBM Global ou de toute tierce partie (partenaire, consultant, fournisseur, etc.) dans le cadre de leur engagement avec CBM Global, est interdite. Les clauses correspondantes font partie intégrante des contrats de travail, de service ou de projet.

2) Aucun employé ou membre du conseil d'administration, ni aucune tierce partie agissant au nom de CBM Global ou traitant avec CBM Global, ne doit proposer de payer un pot-de-vin, ou payer un pot-de-vin, ni solliciter le paiement d'un pot-de-vin, ni accepter un pot-de-vin dans le cadre de tout aspect des activités de CBM Global.

Prévention de la fraude

3) CBM Global favorisera une culture organisationnelle dans laquelle la corruption n'est jamais acceptable et ne sera pas tolérée. CBM Global utilisera une approche holistique pour gérer le risque de fraude et de corruption par la sensibilisation, la prévention, le signalement et la réponse.

4) CBM Global s'assurera que les employés, les membres du conseil d'administration, les partenaires et les autres tiers qui s'engagent avec CBM Global sont informés de la Politique de prévention de la corruption et de la fraude.

Conséquence

5) Les employés de CBM Global, y compris les membres du Conseil d'administration, qui commettent un acte de corruption, ne signalent pas leur connaissance de la corruption ou ne gèrent pas le risque de corruption feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les tiers qui ne se conforment pas à cette politique verront leurs accords et/ou contrats avec CBM Global résiliés. CBM Global cherchera à obtenir une restitution, des poursuites ou d'autres recours juridiques, le cas échéant.

Signaler et enquêter sur les fraudes

6) CBM Global dispose d'une Politique de dénonciation qui offre aux employés, partenaires, membres du conseil d'administration et tiers un mécanisme de signalement confidentiel. Cette politique garantit que toute personne qui révèle des cas de corruption et des preuves de mauvaise conduite dans les opérations de CBM Global est protégée contre les représailles. CBM Global encourage de tels rapports. CBM Global encourage les employés à faire part de leurs préoccupations et ne pénalisera pas un employé qui, de bonne foi, a protesté ou porté plainte contre une pratique de CBM Global, ou d'un autre individu ou entité avec qui CBM Global a une relation d'affaires.

7) CBM Global dispose d'un plan de réponse à la corruption qui détermine comment les enquêtes sont mises en place et comment elles sont documentées, enquêtées, rapportées, clôturées et clarifie le régime des sanctions liées à la corruption.

8) Tous les incidents signalés de corruption présumée ou réelle seront immédiatement transmis au directeur financier, pour un suivi selon le processus des problèmes critiques. Le service financier détermine quels autres départements ou parties de CBM Global doivent être notifiés (par exemple, les comités du conseil d'administration, les associations membres qui financent, ou le département des ressources humaines). Si le rapport est lié à des allégations impliquant le directeur financier, il doit être adressé au directeur exécutif ou au conseil d'administration.

Responsabilités

La Direction exécutive a la responsabilité et l'autorité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de cette Politique. De manière périodique, la conformité à cette Politique et à ses contrôles requis sera examinée et testée par l'audit interne de CBM Global et les équipes de conformité.

Tout le personnel, les membres du conseil d'administration et les bénévoles de CBM Global

Lorsque des employés ou des volontaires soupçonnent que des fonds ou des actifs de CBM Global ont été, sont ou seront perdus à la suite d'une fraude ou d'une corruption telles que définies ci-dessus, ils doivent le signaler sans délai à leur supérieur hiérarchique. S'il n'est pas approprié de le faire, ils peuvent le signaler au responsable de leur supérieur hiérarchique. S'ils ne veulent pas le signaler par la voie hiérarchique, ils peuvent le signaler directement au directeur financier ou au directeur exécutif.

Les membres du conseil d'administration doivent rendre compte directement au directeur financier.

Tous les membres du personnel, les volontaires et les membres du Conseil d'administration doivent connaître la Politique de CBM Global en matière de prévention de la corruption et de la fraude et doivent suivre la formation de sensibilisation à la fraude.

Tous les managers

Lorsqu'un responsable reçoit un rapport de soupçon, ou s'il soupçonne lui-même une fraude ou une corruption, il doit le signaler sans délai au directeur financier.

Les managers sont responsables et redevables de la gestion du risque de fraude et de corruption dans leurs unités. Ils peuvent le faire en :

- S'assurant que des contrôles internes adéquats, appropriés et solides sont en place pour garantir que tous les fonds sont comptabilisés et dépensés conformément aux directives de CBM Global;
- Tenant des registres de l'organisation et des registres financiers appropriés et adéquats pour la réception et l'utilisation de tous les fonds, ainsi que des pistes d'audit des décisions prises;
- Prenant toute mesure nécessaire pour protéger les fonds de CBM Global;
- Agissant de manière responsable et dans l'intérêt de CBM Global en cas de suspicion;
- S'assurant que le risque de fraude et de corruption est évalué et inclus dans les documents de gestion des risques stratégiques;
- Prenant l'initiative de créer une culture anti-corruption en s'assurant que tout le personnel de leurs unités a suivi la formation de sensibilisation à la fraude.

Managers financiers pays

Soutenir tous les responsables pour s'assurer que la politique est comprise.

Directeurs pays

Les directeurs pays sont responsables de la gestion du risque de fraude et de corruption dans leurs pays et doivent en rendre compte :

- Obtenir et maintenir la confiance dans le fonctionnement des mécanismes de notification;
- S'assurer que le risque de fraude et de corruption est évalué et inclus dans les documents de gestion des risques stratégiques régionaux et nationaux;
- Prendre l'initiative de créer une culture anti-corruption en s'assurant que tout le personnel de la région et du pays a suivi la formation de sensibilisation à la fraude;
- Soutenir le directeur financier dans la gestion active et l'investigation des cas signalés dans leur pays;
- S'assurer que tous les partenaires dans leurs régions/pays connaissent la Politique de prévention de la corruption et de la fraude dans les activités et opérations de CBM Global.

Partenaires de CBM Global

Il est de la responsabilité des organisations partenaires de :

- Disposer de procédures et de politiques de contrôle efficaces pour réduire les possibilités de fraude et de corruption au sein de leur organisation.
- Signaler immédiatement tout acte frauduleux ou de corruption suspecté ou confirmé (comme l'exigent les contrats de partenariat avec CBM Global).

Références clés et documents d'appui

- CBM Global Code de conduite (2021)
- CBM Global Politique de dénonciation
- CBM Global Processus de résolution des problèmes critiques

CBM Global Disability Inclusion

hello@cbm-global.org www.cbm-global.org

+49 (0)6201 472320

Dr.-Werner-Freyberg-Str. 7, 69514 Laudendach, Allemagne